





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-585**

**Séance publique du**

**7 mai 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1194031-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A  
MONSIEUR BENOIT ZOZOR - RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ORDONNANCE  
DE REJET DE L'APPEL INTERJETE PAR LA VILLE - REP - AUTORISATION DE FORMER UN  
POURVOI - MARCHE 18-047 LOT 8 - CE 21/050**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MAI 2021

-----

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR BENOIT ZOZOR - RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ORDONNANCE DE REJET DE L'APPEL INTERJETE PAR LA VILLE - REP - AUTORISATION DE FORMER UN POURVOI - MARCHE 18-047 LOT 8 - CE 21/050- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Ville a exercé son droit de préemption sur une parcelle de 1ha cadastrée OH 714 Quartier Roussier, la dite parcelle présentant un intérêt au regard des objectifs communaux en termes de logement et étant par ailleurs impactée par un emplacement réservé au bénéfice de la Ville en vue de l'élargissement du chemin du Puy du Roy.

Par requête en date du 6 juin 2017, Monsieur ZOZOR, acquéreur évincé, a sollicité du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation tant du refus implicite opposé à son recours gracieux que de la décision de préemption prise par la Ville.

Par jugement en date du 11 juin 2019, le Tribunal Administratif de Marseille a fait droit à la requête de Monsieur ZOZOR en considérant que la Ville n'avait pas suffisamment motivé sa décision de préemption et a annulé la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Au regard de la réalité des projets d'aménagement, concrets et préexistants à la date de la décision, même si tous les aspects techniques et administratifs ne sont pas parfaitement définis, la Ville a décidé d'interjeter appel de ce jugement par délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-382 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a décidé de rejeter la requête de la Ville par une ordonnance de tri en date du 7 janvier 2021, près de 18 mois après le dépôt de la requête, sans instruction et sans procédure contradictoire.

La Ville ayant ainsi été privée d'un second degré de juridiction afin de faire rejurer en appel cette affaire, il apparaît opportun de former un pourvoi contre cette ordonnance.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel en date du 7 janvier 2021 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par Maître Didier LE PRADO, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation (marché n° P 18-047) ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur factures produites par l'avocat.

DL.2021-585 - DEFENSE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS L'INSTANCE  
L'OPPOSANT A MONSIEUR BENOIT ZOZOR - RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT  
CONTRE L'ORDONNANCE DE REJET DE L'APPEL INTERJETE PAR LA VILLE - REP -  
AUTORISATION DE FORMER UN POURVOI - MARCHE 18-047 LOT 8 - CE 21/050-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 47
Contre	: 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

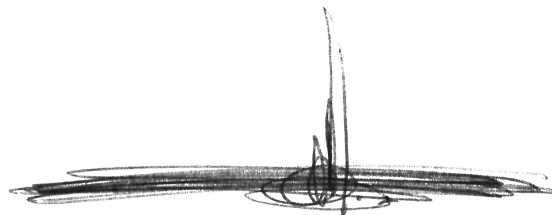
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»